

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Présidente Mme CARLIER
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN
Urbanisme M^{me} DEWACHTER

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

Mme BOGAERTS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV08	Demande de permis d'urbanisme introduite par l'Eglise le Jour de l'Eternel ASBL
Objet de la demande	Changer l'affectation d'un entrepôt en espace polyvalent (lieu d'aide aux démarches administratives, lieu de Culte, école de devoirs, lieu d'étude biblique et d'assistance sociale)
Adresse	Rue Van Lint 51
PRAS	Zones mixtes, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Attendu que le bien se situe en zone mixte et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 ;

Attendu que la demande vise à changer l'affectation d'un entrepôt en espace polyvalent (lieu d'aide aux démarches administratives, lieu de Culte, école de devoir, lieu d'étude biblique et d'assistance sociale ;

Procédure :

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 12/06/2025 au 26/06/2025 pour les motifs suivants:

- Application de la prescription générale 0.6 du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.): actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot ;
- Application de la prescription particulière 3.5.1 du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.): modification des caractéristiques urbanistiques en zone d'habitation;
- Application de l'article 126, §11 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), dérogations au Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme :
 - article 4 : profondeur d'une construction mitoyenne;

Considérant que l'enquête a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que la demande a été déclarée incomplète par la commune le 13/02/2025 et que le demandeur n'a pas complété sa demande ;

Vu qu'aucun avis du SIAMU n'a pu être transmis, que le courrier du SIAMU porte la date du 17/06/2025 ;

Considérant que la demande fournit l'annexe II – avertissement au propriétaire – mais ne fournit pas le récépissé de l'envoi recommandé ni le titre de propriété ;

Que les cadres VII et VIII du formulaire de demande ne sont pas complétés ;

Que la notice explicative est lacunaire ;

Que l'ensemble des plans est manquant ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

Que la demande ne fournit pas l'ensemble des documents demandés par l'Arrêté de composition de dossier, qu'il n'est dès lors pas possible pour l'autorité délivrante de statuer sur la demande en toute connaissance de cause ;

Considérant, de ce qui précède, qu'il n'est pas possible de définir si le projet s'accorde ou non aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et est contraire ou non au principe de bon aménagement des lieux ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 10 juillet 2025

AVIS DEFAVORABLE unanime

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Echevine	Mme CARLIER	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Urbanisme	M ^{me} DEWACHTER	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	Mme BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	